



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement



AQUITAINE

42, rue du Général de Laminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT et S. LANCELEVEE
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le mardi 25 janvier 2005

Référence : SL-GS33-EI-05-92

Communauté de Communes de Cestas-Canéjan
Mairie
B.P.9
33611 CESTAS Cedex

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Décharge de Cestas – Dossier de remise en état (renseignements complémentaires)

Réf. : Transmission de la Préfecture de Gironde du 11 janvier 2005

Le 16 août 2004, la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan a déposé un dossier de réhabilitation de l'ancienne décharge de Cestas située au lieu-dit du « Bois de l'Estey ».

Cette étude n'a pas mis en évidence de pollution particulière. Cependant, certaines informations manquaient au dossier et notamment les lieux de prélèvements des eaux analysées. Des compléments ont donc été demandés.

Le 24 décembre 2004, la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan a transmis à M. le Préfet ces compléments.

D'après ces éléments, les analyses ont été effectuées en amont, au droit de la décharge et en aval dans le cours d'eau longeant le site. Ces lieux de prélèvements nous semblent pertinents et suffisants.

L'étude permet donc de conclure en l'absence de pollution significative du cours d'eau longeant le site qui draine les eaux de la nappe superficielle.

Nous proposons donc, à Monsieur le Préfet, d'inviter Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan :

- de procéder aux travaux de remise en état du site proposés par l'étude (couverture de la décharge par une couche de terre végétale de 50 cm d'épaisseur et reboisement par des plantations d'espèces locales) ;
- de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire toute construction à usage d'habitation sur le site de la décharge.

L'Inspecteur des Installations Classées


F. BERNAT

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT



DURABLE